



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_1-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324020001

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE - Installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Laurent MOINET, Conseiller municipal de Sens

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Considérant le courriel de démission du 14 mars 2025 de Monsieur Laurent MOINET, Conseiller municipal de Sens ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au siège laissé vacant, le Conseil municipal devant être complet.

Conformément aux dispositions du Code électoral, en cas de démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement du siège de conseiller municipal laissé vacant du fait de la démission de Monsieur Laurent MOINET par le conseiller municipal suivant la liste des candidats aux dernières élections sur laquelle est issu le conseiller dont le siège est laissé vacant. En effet, le Conseil municipal doit être réputé complet pour poursuivre son activité.

Par conséquent, Monsieur Michel LEPOIX est appelé, depuis la démission de Monsieur Laurent MOINET, soit le 14 mars 2025, à prendre ses fonctions de conseiller municipal de Sens.

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 :

INSTALLE dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Michel LEPOIX.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_2-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324020002

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres titulaires ou suppléants au sein de diverses instances suite à la démission de Monsieur MOINET

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU la délibération n°DEL200914030016 du Conseil municipal relative à la désignation CCSPL ;

Considérant la démission reçue le vendredi 14 mars 2025 de Monsieur Laurent MOINET, conseiller municipal de Sens ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger dans les différentes instances.

Monsieur Laurent MOINET, conseiller municipal de Sens, a fait part de sa volonté de démissionner le vendredi 14 mars dernier. Il était membre, en tant que titulaire et suppléant, de plusieurs instances au niveau de la Ville. Aussi, il convient de pourvoir les sièges vacants au sein des instances citées ci-dessous en élisant ou désignant en cas de candidature unique :

- Un représentant titulaire : Commission finances, et administration générale
- Un représentant titulaire : Commission urbanisme, aménagement et renouvellement urbain, cadre et qualité de vie
- Un représentant titulaire : Commission vie sociale, politique de la ville, enfance et éducation
- Un représentant suppléant : Commission consultative des services publics locaux.
-

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour siéger dans les instances suivantes :

- Commission Finances, et administration générale
- Titulaire : Michel LEPOIX
- Commission Urbanisme, aménagement et renouvellement urbain, cadre et qualité de vie
- Titulaire : Michel LEPOIX
- Commission Vie sociale, politique de la ville, enfance et éducation
- Titulaire : Michel LEPOIX
- Commission consultative des services publics locaux
- Suppléant : Delphine HENRY

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600003

Objet de la délibération

FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL221017600014 du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL231009600007 du 9 octobre 2023 autorisant la candidature de la Ville à l'expérimentation du compte financier unique ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Sens a été retenue comme collectivité de la vague 3 pour une expérimentation sur les comptes de l'exercice 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le C.F.U 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante s'élève à 64,6 M€ en recettes (47,44 M€ en fonctionnement et 17,13 M€ en investissement), et à 58,4 M€ en dépenses (38,93 M€ en fonctionnement et 19,47 M€ en investissement).

Il fait apparaître un résultat global de clôture de + 6,2 M€ qui s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement, inclus résultats antérieurs et restes à réaliser (-0,3 M€ en dépenses) : + 8,5 M€,
- Déficit de la section d'investissement, y compris résultats antérieurs (hors restes à réaliser) : - 0,8 M€.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 4 581 653 € en dépenses et à 3 085 777 € en recettes, soit un solde de - 1 495 876 €.

Les crédits ouverts et les réalisations sont présentés ci-après, par sections et par chapitres budgétaires.

- Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
011	Charges à caractère général	11 265 975,32	10 134 464,10	320 172,56	10 454 636,66
012	Charges de personnel	21 916 000,00	21 770 972,88		21 770 972,88
014	Atténuation de produits	10 000,00	3 739,00		3 739,00
65	Autres charges de gestion courante	3 592 616,20	3 528 327,60	28 166,06	3 556 493,66
66	Charges financières	530 000,00	471 030,59		471 030,59
67	Charges exceptionnelles	22 433,00	7 020,45		7 020,45
68	Dotations aux provisions	104 797,00	103 927,00		103 927,00
Total opérations réelles		37 441 821,52	36 019 481,62	348 338,62	36 367 820,24
023	Virement à la section d'investissement	5 044 819,76			
042	Opération d'ordre transferts entre sections	1 700 000,00	2 552 782,90		2 552 782,90
Total opérations d'ordre		6 744 819,76	2 552 782,90	0,00	2 552 782,90
Total de dépenses de fonctionnement		44 186 641,28	38 572 264,52	348 338,62	38 920 603,14

Recettes :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
013	Atténuations de charges	475 000,00	494 162,36		494 162,36
70	Produits de service, domaine	2 340 602,00	2 439 599,90		2 439 599,90
73	Impôts et taxes	3 786 549,00	4 298 243,00		4 298 243,00
731	Fiscalité locale	21 559 101,00	21 610 431,10		21 610 431,10
74	Dotations et participations	11 338 477,00	12 823 090,68		12 823 090,68
75	Autres produits de gestion courante	358 564,00	571 347,55		571 347,55
76	Produits financiers	45 000,00	37 016,74		37 016,74
77	Produits exceptionnels		732 589,27		732 589,27
Total opérations réelles		39 903 293,00	43 006 480,60	0,00	43 006 480,60
042	Opération d'ordre transferts entre sections	154 000,00	298 420,32		298 420,32
Total opérations d'ordre		154 000,00	298 420,32	0,00	298 420,32
Total des recettes de fonctionnement		40 057 293,00	43 304 900,92	0,00	43 304 900,92
Résultat antérieur reporté		4 129 348,28	4 129 348,28		4 129 348,28
Total		44 186 641,28	47 434 249,20	0,00	47 434 249,20

- Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Crédits ouverts	Réalisé	RAR	Total réalisé + RAR
20 Immobilisations incorporelles	1 438 322,30	524 534,81	486 700,42	1 011 235,23
204 Subventions d'investissement	674 330,49	204 966,12	417 268,09	622 234,21
21 Immobilisations corporelles	5 180 216,84	2 776 842,86	1 584 980,91	4 361 823,77
23 Immobilisations en cours	16 389 239,94	6 835 435,75	2 088 611,26	8 924 047,01
13 Subventions d'investissement	40 855,00	40 855,00		40 855,00
16 Emprunt et dettes assimilés	1 905 000,00	1 899 536,70		1 899 536,70
26 Participations et créances	23 500,00	23 500,00		23 500,00
45 Opérations pour compte de tiers	265 048,08	180 407,45	4 092,65	184 500,10
Total opérations réelles	25 916 512,65	12 486 078,69	4 581 653,33	17 067 732,02
040 Opération d'ordre entre sections	154 000,00	298 420,32		298 420,32
041 Opérations patrimoniales	200 000,00	174 250,11		174 250,11
Total opérations d'ordre	354 000,00	472 670,43	0,00	472 670,43
Total de dépenses d'investissement	26 270 512,65	12 958 749,12	4 581 653,33	17 540 402,45
Résultat antérieur reporté	1 921 299,50	1 921 299,50		1 921 299,50
Total	28 191 812,15	14 880 048,62	4 581 653,33	19 461 701,95

Recettes :

16 Emprunts et dettes assimilées	14 043 359,24	5 000 000,00		5 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles		0,00	11 625,00	11 625,00
23 Immobilisations en cours	1 597 620,00	838 663,93	20 025,68	858 689,61
024 Produit de cessions d'immobilisation	695 491,72		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers	265 048,08		0,00	144 962,08
Total opérations réelles	21 246 992,39	11 316 731,89	3 085 776,87	14 402 508,76
021 Virement de la section de fonctionnement	5 044 819,76			
040 Opérations d'ordre transferts entre section	1 700 000,00	2 552 782,90		2 552 782,90
041 Opérations patrimoniales	200 000,00	174 250,11		174 250,11
Total opérations d'ordre	6 944 819,76	2 727 033,01	0,00	2 727 033,01
Total des recettes d'investissement	28 191 812,15	14 043 764,90	3 085 776,87	17 129 541,77

M. Paul-Antoine de CARVILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ADOpte le compte financier unique 2024 du budget de la Ville.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 24

Contre : 6 (MM Mathieu BITTOUN, Ludovic MASSARD, Mehdi KHAN et Mmes Delphine HENRY, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Michel LEPOIX, Mme Alexandra LÉNAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 32



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue de la République - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_4-BF



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600004

Objet de la délibération

FINANCES – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12 et suivants, L. 2311-5 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL221017600014 du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL231009600007 du 9 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville à l'expérimentation du compte financier unique ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025 ;

VU le compte financier unique 2024.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ou CFU). Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

A) si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement

B) si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	38 572 264,52
Recettes de fonctionnement	43 304 900,92
Excédent de fonctionnement	4 732 636,40
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 129 348,28
Résultat	8 861 984,68

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	12 958 749,12
Recettes d'investissement	14 043 764,90
Déficit d'investissement	1 085 015,78
Solde d'investissement antérieur reporté	-1 921 299,50
Solde d'investissement cumulé	-836 283,72

Restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2024 :

Dépenses	4 581 653,33
Recettes	3 085 776,87
Solde	-1 495 876,46

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser s'élève donc à 2 332 160,18 €.

Soit :

		Compte 1068	Compte 002
Résultat à affecter	8 861 984,68 €		
Déficit d'investissement cumulé		-836 283,72 €	
Solde reste à réaliser 2024		-1 495 876,46 €	
Affectation du résultat		2 332 160,18 €	
Résultat reporté			6 529 824,50 €

Proposition d'affectation du résultat 2024, soit 8 862 147,86 € :

- **Article 1068** (recette de couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser), excédent de fonctionnement capitalisé pour couverture du besoin de financement : 2 332 160,18 €.
- **Chapitre 002** (recette de fonctionnement), résultat de fonctionnement reporté : 6 529 824,50 €.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 telle que présentée ci-dessus.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 29

Contre : 3 (MM Ludovic MASSARD, Medhi KHAN, Mme Karine BOUVIER-DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme Alexandra LENAIN, M. Michel LEPOIX)

Nombre de suffrages exprimés : 32



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX - ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_5-BF



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600005

Objet de la délibération

FINANCES – Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
 ODD 3 : Bonne santé et bien-être
 ODD 4 : Éducation de qualité
 ODD 5 : Égalité entre les sexes
 ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
 ODD 8 : Travail décent et croissance économique
 ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
 ODD 10 : Inégalités réduites
 ODD 11 : Villes et communautés durables
 ODD 12 : Consommation et production responsables
 ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
 ODD 15 : Vie terrestre
 ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
 ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

RAPPORTEUR : Clarisse QUENTIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ; L. 2312-1 et suivants ; L. 2313-1 et suivants, D. 1612-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL250120500002 en date du 20 janvier 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 de la Ville ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2025 de la Ville ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL221017600014 du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2024 et l'affectation du résultat telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante.

Le projet de budget primitif 2025 de la Ville qui est soumis à l'assemblée délibérante est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 48 732 559,50 €,
- Section d'investissement : 35 410 830,05 €.

Les crédits ouverts comprenant le budget primitif, les restes à réaliser et les reports se présentent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
011	Charges à caractère général	11 421 903,00	320 172,56	11 742 075,56
012	Charges de personnel	22 660 000,00		22 660 000,00
014	Atténuation de produits	7 000,00		7 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 631 407,00	28 166,06	3 659 573,06
66	Charges financières	618 000,00		618 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	8 700,00		8 700,00
68	Dotation aux provisions	20 000,00		20 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00		1 400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 617 210,88		8 617 210,88
Total	Dépenses de fonctionnement	48 384 220,88	348 338,62	48 732 559,50

Recettes				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté*	6 529 824,50		6 529 824,50
013	Atténuation de charges	475 000,00		475 000,00
70	Produits de services	2 372 420,00		2 372 420,00
73	Impôts et taxes	4 245 306,00		4 245 306,00
731	Fiscalité locale	22 527 000,00		22 527 000,00
74	Dotations et participations	11 876 864,00		11 876 864,00
75	Autres produits de gestion courante	457 145,00		457 145,00
76	Produits financiers	45 000,00		45 000,00
77	Produits exceptionnels			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	204 000,00		204 000,00
Total	Recettes de fonctionnement	48 732 559,50	0,00	48 732 559,50

• Section d'investissement :

Dépenses				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
001	Déficit d'investissement reporté*	836 283,72		836 283,72
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 110 000,00		2 110 000,00
20	Immobilisations incorporelles	804 850,00	486 700,42	1 291 550,42
204	Subventions d'équipement versées	298 000,00	417 268,09	715 268,09
21	Immobilisations corporelles	3 675 683,00	1 584 980,91	5 260 663,91
23	Immobilisations en cours	22 388 960,00	2 088 611,26	24 477 571,26
26	Participations financières	23 400,00		23 400,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00		200 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	204 000,00		204 000,00
45	Travaux pour compte de tiers	288 000,00	4 092,65	292 092,65
Total	Dépenses d'investissement	30 829 176,72	4 581 653,33	35 410 830,05

Recettes				
Chapitre	Libellé	BP	RAR	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	8 617 210,88		8 617 210,88
024	Produits de cessions d'immobilisations	653 000,00		653 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves*	3 764 990,18		3 764 990,18
13	Subventions d'investissement	8 966 833,00	2 920 789,11	11 887 622,11
16	Emprunts et dettes assimilées	7 546 676,12		7 546 676,12
23	Immobilisations en cours	888 343,00	20 025,68	908 368,68
45	Travaux pour compte de tiers	288 000,00	144 962,08	432 962,08
041	Opérations patrimoniales	200 000,00		200 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 400 000,00		1 400 000,00
Total	Recettes d'investissement	32 325 053,14	3 085 776,87	35 410 830,05

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ADOpte le budget primitif 2025 de la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont votés par chapitre.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 26

Contre : 6 (MM Mathieu BITTOUN, Ludovic MASSARD, Mehdi KHAN et Mmes Delphine HENRY, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Michel LEPOIX, Mme Alexandra LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés 32



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_6-BF



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600006

Objet de la délibération

FINANCES – Fiscalité directe locale 2025 – Vote des taux

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de la loi de finances pour 2025 ;

VU les dispositions du second alinéa de l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 octobre 2016 de finances pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

VU l'état 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal adoptant le budget primitif 2025 de la commune de Sens ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025.

Dans le prolongement de l'adoption du Budget 2025, il convient de fixer les taux d'imposition locale.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 20 janvier dernier, le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base du **maintien des taux d'imposition**. Le produit fiscal estimé pour l'exercice 2025 se présente de la façon suivante :

en €	Bases			Taux		Produit	
	Bases 2024	Bases estimées 2025	Evolution 2025/2024	Taux 2024	Taux 2025	Produit 2024	Produit estimé 2025
Taxe d'hab. résidences second.	2 891 125	2 940 200	1,7%	24,15%	24,15%	698 191	710 058
Taxe foncière bâti	40 735 647	42 752 000	4,9%	46,15%	46,15%	18 770 147	19 730 048
Ajustement coef correcteur						572 415	601 493
Taxe foncière non bâti	160 497	163 200	1,7%	51,97%	51,97%	83 410	84 815
						20 124 163	21 126 414

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

FIXE les taux d'imposition au titre de l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,15%
Taxe foncière bâti	46,15%
Taxe foncière non bâti	51,97%

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENRY)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (MM. Ludovic MASSARD, Medhi KHAN et Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Nombre de suffrages exprimés : 32

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_7-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324500007

Objet de la délibération

VIE SOCIALE – Vie associative – Approbation du Règlement intérieur de la Maison des associations – Salle plénière

Rapporteur : Célestin N'GOMA

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 123-1 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens a aménagé sur le site des Espaces Savinien dénommée « La Maison des Associations » des locaux destinés à accueillir les associations locales ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'occupation et d'utilisation de la Maison des Associations afin d'assurer notamment le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité d'organiser et de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de la Maison des Associations par l'établissement d'un règlement intérieur à destination de l'ensemble des utilisateurs de la structure.

Depuis le 2 janvier 2025, la Maison des Associations de Sens accueille les associations locales dans un lieu dédié à la rencontre, à l'échange et à l'accompagnement. Ce projet est le fruit d'une année de travail collectif impliquant élus, techniciens et plusieurs services municipaux. L'objectif visé est de pouvoir offrir un espace unique et centralisé pour répondre aux besoins du tissu associatif sénonais. La Maison des Associations a été inaugurée officiellement le samedi 8 février dernier.

Le bâtiment est situé sur le site des Espaces Savinien, un lieu central qui accueille déjà des équipements culturels importants tels que les Espaces Culturels Savinien et le Conservatoire du Grand Sénonais. Ce choix d'implantation reflète le souhait de créer un véritable pôle de vie, où les acteurs associatifs, culturels et bientôt les Séniors pourront collaborer et échanger. L'objectif est de favoriser des synergies entre ces différents services et de renforcer les liens au sein de la communauté sénonaise.

Le lieu poursuit la volonté de renforcer le dynamisme associatif. Sens compte près de 200 associations, mais le recrutement de bénévoles reste un enjeu majeur. Avec ce nouvel espace, l'engagement associatif et la mise en œuvre des projets portés par les acteurs locaux seront facilités.

La Maison des Associations propose plusieurs services essentiels :

- 1) Une salle plénière de 100 m² pour les réunions, assemblées ou formations ;
 - Six bureaux partagés, accessibles sur réservation et à titre gracieux ;
 - Un soutien administratif pour la gestion et la création des structures ;
 - Une connexion Wi-Fi et des équipements adaptés pour travailler dans des conditions optimales ;
 - Une centralisation des informations pratiques concernant les subventions, projets et événements locaux.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 et le samedi et dimanche : uniquement sur réservation.

Le budget alloué à la création de cette Maison des Associations s'élève à 323 332,48 € TTC, avec un financement partiel de 185 877 € provenant des subventions de la DPV (Dotation Politique de la Ville) 2024.

Grâce à cette nouvelle Maison des Associations, la Ville de Sens se dote d'un outil moderne et fonctionnel au service des acteurs associatifs. Il est ainsi réaffirmé la volonté de dynamiser la vie locale, avec ce lieu central dédié aux échanges et à la collaboration, au bénéfice des associations et, plus largement, de l'ensemble de la population sénonaise.

Par ailleurs, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant les conditions générales d'occupation et d'utilisation, les responsabilités des utilisateurs, ainsi que les modalités de réservation et les tarifs appliqués, pour assurer une utilisation optimale, sécurisée et respectueuse de la salle plénière de la Maison des associations.

Ce règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des installations, le respect des lieux et la sécurité des usagers.

Le règlement intérieur de la salle plénière de la Maison des associations, annexé à la présente délibération précise notamment :

- Les caractéristiques du local (capacité, équipements disponibles).
- Les conditions d'utilisation et obligations des organisateurs.
- Les consignes de sécurité notamment en lien avec le plan Vigipirate.
- Les règles relatives au respect du voisinage et nuisances sonores.
- Les modalités de réservation, les tarifs applicables et la restitution des lieux.

La tarification proposée est la suivante :

Type d'usager	Journée	½ journée (5 h)
Associations et entreprises appartenant à la CAGS	324 €	174 €
Associations Sénonaises	218 €	120 €
Associations et entreprises hors CAGS	1082 €	551 €

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le règlement intérieur de la Maison des associations joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la Maison des associations annexé, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 29

Contre : 5 (MM. Mathieu BITTOUN, Michel LEPOIX, Mmes Véronique CARRERE, Delphine HENRY, Alexandra LENAIN)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 34

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Arnoine de CARVILLE





Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_8-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800008

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUELEMENT URBAIN – Acquisition d'une parcelle cadastrée ZD n°528 située zone des Boutours à Sens

Rapporteur : Gérard BRUNIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : Faim « Zéro »

ODD 12 : Consommation et production responsables

ODD 15 : Vie terrestre

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL220324200019 en date du 24 mars 2022, instituant la création de deux zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur le finage des communes de Sens et Maillot ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL220321200025 en date du 21 mars 2022, portant sur la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) des Boutours ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT/SAAT/2022/0037 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire des communes de Sens et Maillot en date du 2 mai 2022 ;

VU le courrier de Madame Jacqueline LACOMBE du 2 août 2024 proposant la cession de la parcelle cadastrée ZD n°528 d'une superficie de 2 730 m² située « Les Peaux Daims à Sens » à 10 000 € (dix mille euros) ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne sur la valeur vénale du bien le 29 octobre 2024 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant que ces opérations d'aménagement entrent dans le cadre des objectifs fixés par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Sens porte plusieurs projets d'intérêt général sur le secteur des Boutours, particulièrement liés à la protection de l'environnement, à la mise en valeur de la ceinture verte ou au développement des loisirs et du tourisme.

Ces ambitions ont été traduites dans le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Ainsi, la commune travaille sur :

1- Le renforcement de l'intérêt écologique du secteur des Boutours

Il s'agit d'assurer la gestion et l'entretien des espaces boisés/agricoles et de développer les haies le long des chemins en connexion avec les bords de la Vanne.

2- La mise en place d'un plan de gestion global des rus

Revaloriser le ru du Blin, découvrir le ru des Boutours (entre l'usine Brun et le ru Blin) et caractériser les différents linéaires de rus selon leur configuration, leur intérêt et leur rôle dans la gestion des eaux pluviales.

3- Le prolongement de la ceinture verte

Création d'une liaison douce entre la ceinture verte existante (secteur des charmilles) et le parc du Moulin à Tan en longeant le ru des Boutours et en traversant l'aire de camping-car municipal. Outre l'aspect voie douce, il s'agira aussi de constituer/connecter des corridors écologiques (Trame verte).

4- Le renforcement de la gestion écologique des jardins familiaux

- Plantation des haies arbustives pour la séparation des parcelles
- Gestion économe de la ressource eau (récupérateur d'eau)
- Prélèvements limités dans les rus
- Pratique de la lutte biologique (utilisation d'auxiliaires de ravageurs)
- Compostage des déchets verts
- Implantation de nichoirs
- Création de mares

5- Le développement du maraîchage et de l'arboriculture

Aider des administrés à se lancer dans cette filière de production en leur mettant à disposition des terrains à faible coût et en les accompagnant sur le développement d'une activité Bio qui pourrait approvisionner les circuits courts (restaurants scolaires, marchés et commerces locaux...).

6- La mise en place d'une charte biodiversité et la sensibilisation du public

Protéger la faune et la flore en sensibilisant le public aux actions menées par la mise en place, par exemple, d'observatoires de la biodiversité.

En ce sens, la commune a acquis, depuis plusieurs années, un certain nombre de parcelles sur le secteur des Boutours afin de faciliter la réalisation de ces différents projets. La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

Aussi, Madame Jacqueline LACOMBE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 0528 sise Les Peaux Daims à Sens a proposé, le 02 août 2024, à la Ville de Sens l'acquisition de celle-ci pour 10 000 €. La parcelle est identifiée comme faisant partie du périmètre de la ZAD des Boutours.

Il est proposé que l'acte notarié soit rédigé par la SCP TATAT-ARNAUD-DUGROSSY, notaire au 28 Avenue Georges Pompidou à Sens à la charge de la Ville de Sens.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastré ZD n°528 d'une superficie de 2 730 m², situé à Sens (89100), Les Boutours, appartenant à Madame Jacqueline LACOMBE.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE le prix d'achat à 10 000 € (dix mille euros) fixé par la propriétaire.

ARTICLE 3 :

CHARGE Maître Clotilde TATAT-ARNAUD-DUGROSSY, notaire à Sens, de représenter la collectivité pour cette acquisition.

ARTICLE 4 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié à intervenir sont à la charge de la Ville de Sens.

ARTICLE 5 :

CLASSE l'ensemble du bien dans le domaine privé de la Commune de Sens.

ARTICLE 6 :

IMPUTE les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant notamment la signature de l'acte de vente.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon. 22. rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_9-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324009409

Objet de la délibération

POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution des subventions au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville du Sénonais

Rapporteur : Ghislaine PIEUX

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 modifiée par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération DEL240318500001 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025.

Selon l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, modifié par la loi 2022-296 du 02 mars 2022 – article 25, « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

Le contrat de ville du Sénonais « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre d'action de la politique de la ville sur le territoire. Établi entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Ville de SENS et la Région, il a permis d'identifier les 4 axes stratégiques suivants :

- L'éducation ;
- L'emploi et le développement économique ;
- L'accès aux droits ;
- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Adossés à un axe transversal « Citoyenneté et lien social », ces axes prioritaires devront cibler notamment les groupes les plus vulnérables et particulièrement les femmes, les familles en difficultés et les publics nécessitant un accompagnement spécifique (personnes vieillissantes, familles monoparentales, mineurs victimes de violence, décrocheurs scolaires précoces).

L'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais a vocation à soutenir des projets permettant la mise en œuvre d'actions autour de ces 4 axes stratégiques. En 2024, 61 actions ont été déposées, dont 49 ont reçu un avis favorable. 26 d'entre elles ont été proposées à l'examen de l'assemblée délibérante pour un montant de 59 916 euros.

Au titre de la programmation 2025, 58 actions ont été déposées, représentant un montant de 506 974,94€, selon la répartition suivante :

- Services de la Ville : 5
- Services de la CAGS : 2
- Centre Communal d'Action Sociale : 8
- Associations : 35
- Établissements scolaires : 8

Les dossiers de demande de subventions déposés ont fait l'objet d'une étude partagée entre la collectivité, les services de l'État et les différents partenaires financeurs au titre du droit commun lors du Comité technique du 14 février 2025.

À l'issue de l'instruction des 40 dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité technique, le Comité de pilotage a formulé un avis sur les arbitrages et prononcé les décisions prises par l'ensemble des partenaires financeurs lors de son instance du 10 mars 2025.

Après décision du Comité de pilotage, 22 actions sont proposées à l'examen du Conseil municipal pour un montant total des subventions envisagées de 82 090 € soit une augmentation de 37% de financement de la part de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

VALIDE la programmation 2025 de l'appel à projets du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le soutien financier des actions retenues au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 3 :

ACTE que les dépenses et recettes se rapportant à cette programmation sont imputables sur le budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subventions entre la Ville et les différents opérateurs, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



VILLE de SENS
YONNE
Paul Antoine de CARVILLE
Maire de Sens

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hotel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_10-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324070010

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention communale de coordination de la police municipale de Sens et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-6 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 512-4, L. 512-5, L512-6 et L. 512-7 précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de matérialiser par écrit la forme opérationnelle de la stratégie partenariale de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale. Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

À défaut de mention spécifique dans la convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale.

La précédente convention a été signée, en mars 2022, pour une durée de trois ans. Elle est arrivée à son échéance. Il convient de la renouveler.

Par ailleurs, cette organisation permet d'affirmer le rôle de la police municipale dans le continuum de sécurité, aux côtés de la police nationale, chacune dans un cadre défini, avec des missions propres, laissant possible une complémentarité d'actions. Au-delà du rappel des quatre orientations de la feuille de route en matière de tranquillité publique, est également réaffirmé l'une des grandes priorités de la Ville de Sens, à savoir l'appropriation et le partage de l'espace public par toutes et tous.

Durant le processus d'élaboration de ce texte, une attention particulière a été portée au fait que les missions faisant l'objet d'une coopération opérationnelle entre les deux polices doivent permettre une action sécurisée pour les agents de la police municipale. Douze domaines de coopération ont été identifiés, tels que la protection des personnes, notamment la lutte contre les violences intrafamiliales, ou encore la lutte contre les addictions.

Les aspects opérationnels sont également développés au sein de la convention, notamment l'accès à certains fichiers (véhicules volées, immatriculations, permis de conduire, etc.), les modalités de communication, ou encore les échanges et les rencontres entre la police municipale et la police nationale.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention communale de coordination de la police municipale de Sens et des forces de sécurité de l'Etat, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 32

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 32



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_11-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600011

Objet de la délibération

FINANCES – Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Sortie Annie PETIT

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n°DEL22107600014 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la M14 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales*).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 27

Contre : 4 (MM. Mathieu BITTOUN , Ludovic MASSARD, MmeS Delphine HENRY, Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Michel LEPOIX, Mme Alexandra-LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 31



Extrait Conforme
le Maire de Sens,
Paul Abtoine de CARVILLE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_12-DE



Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600012

Objet de la délibération

FINANCES – Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL211312600006 du 13 décembre 2021 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du square Clos le Roi ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL231009600004 du 9 octobre 2023 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification des Promenades ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL240318600007 du 18 mars 2024 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour la construction d'un nouvel équipement mutualisé et la création de deux nouvelles crèches ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°DEL221121600010 du 21 novembre 2022, n°DEL230220600007 du 20 février 2023, n°DEL230619600012 du 19 juin 2023, n°DEL231009600004 du 09 octobre 2023, n°DEL240318600007 du 18 mars 2024 et n°DEL240923610041 du 16 décembre 2024 les modifiant ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025.

1. Espace socio-culturel et petite enfance (bâtiment Champs Plaisants « Maison des 3 Sens »)

Compte tenu de la programmation des travaux, du coût prévisionnel des opérations, des paiements effectués, il convient de réviser les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante :

Opération		2021-1 Espace socio-culturel et petite enfance	
		avant révision	après révision
Autorisation de Programme*		3 897 155	3 887 220
Crédits de Paiement	2021	331 329	331 329
	2022	1 035 710	1 035 710
	2023	2 340 116	2 340 116
	2024	190 000	4 065
	2025		176 000

NB : La délibération DEL201214300007 du 14 décembre 2020 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement pour l'opération de construction d'un Espace socio-culturel et petite enfance.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 343 000 € pour l'Espace socio-culturel et petite enfance.

2. Restauration de l'Eglise Saint Maurice

Opération		2022-3 Restauration Eglise Saint Maurice	
		avant révision	après révision
Autorisation de Programme*		3 700 000	3 320 000
Crédits de Paiement	2022	30 993	30 993
	2023	22 956	22 956
	2024	2 040 000	18 904
	2025	790 000	1 892 000
	2026	816 051	1 355 147

NB : La délibération DEL2113126000006 du 13 décembre 2021 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement pour l'opération de restauration de l'Eglise Saint Maurice.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 170 000 € pour la restauration de l'Eglise Saint Maurice.

Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confandues » est estimé à 3 150 000 €.

3. Requalification des Promenades

Opération	2023-2 Requalification des Promenades	
	avant révision	après révision
Autorisation de Programme*	8 000 000	8 187 000
Crédits de Paiement	2023	47 138
	2024	940 000
	2025	4 483 000
	2026	1 150 000
	2027	1 379 862

NB : La délibération DEL231009600004 du 9 octobre 2023 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des Promenades.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 532 000 € pour la requalification des Promenades.

Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimé à 7 655 000 €.

4. Travaux de Voirie Cœur de Ville

Opération	2023-3 Travaux de Voirie Cœur de Ville	
	avant révision	après révision
Autorisation de Programme*	4 000 000	4 290 000
Crédits de Paiement	2023	7 870
	2024	3 054 072
	2025	938 058
	2026	1 633 672
	2027	

NB : La délibération DEL231009600004 du 9 octobre 2023 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour l'opération de travaux de Voirie Cœur de Ville.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 290 000 € pour les travaux de Voirie Cœur de Ville.

Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimé à 4 000 000 €.

5. Construction d'un nouvel équipement mutualisé

Opération	2024-1 Construction d'un nouvel équipement mutualisé	
	avant révision	après révision
Autorisation de Programme*	7 200 000	6 906 639
Crédits de Paiement	2024	587 439
	2025	6 612 561
	2026	543 000

NB : La délibération DEL240318600007 du 18 mars 2024 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement pour les opérations de construction d'un nouvel équipement mutualisé.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 306 639 € pour la Construction d'un nouvel équipement mutualisé.

Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimé à 6 600 000 €.

6. Création de deux nouvelles crèches

Opération	2024-2 Création de 2 nouvelles crèches	
Autorisation de Programme*	6 350 000	6 600 000
Crédits de Paiement	2024	30 728
	2025	2 805 000
	2026	3 445 000
	2027	319 272

NB : La délibération DEL240318600007 du 18 mars 2024 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement pour les opérations de construction de deux nouvelles crèches.

* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 480 000 € pour la crèche de 50 places et 362 000 € pour la crèche de 49 places.

Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimé à 3 463 000 € pour la crèche de 50 places et à 2 295 000 € pour la crèche de 49 places.

7. Aménagement d'une cité éducative et sportive

L'AP/CP relative à l'aménagement d'une cité éducative et sportive créée par la délibération n°DEL201214300007 du 14 décembre 2020 n'est pas modifiée.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE la révision des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 28

Contre : 3 (M. Ludovic MASSARD, M. Mehdi KHAN, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extraire Conforme
 Le Maire de Sens,
 Paul-Antoine de CARVILLE





Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_13-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600013

Objet de la délibération

FINANCES – Octroi de la garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2025

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code de commerce et notamment le livre II ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

VU la délibération n°DEL240923600002 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Sens ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Sens, afin que la Commune de Sens puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes annexé à la présente délibération ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 17 mars 2025.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Sens a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 septembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Sens qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

OCTROIE la garantie de la commune de Sens dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Sens est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Sens pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, la Commune de Sens s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Sens, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 28

Contre : 3 (Mmes Delphine HENRY, Véronique CARRERE et M. Mathieu BITTOUN)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Michel LEPOIX et Mme Alexandra LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 089-218903870-20250331-14DEL2503246000-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600014

Objet de la délibération

FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Construction de 40 logements situés Avenue de Sénigallia à Sens

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Retour Annie PETIT

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS tendant à obtenir la garantie de la commune de Sens, à hauteur de 20% pour un prêt d'un montant de 722 000 € pour la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements sur un terrain situé 140 Avenue de Sénigallia à Sens ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 167309, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 17 mars 2025.

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements (26 logements collectifs, 14 maisons individuelles) situés sur l'avenue de Sénigallia à Sens, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 610 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 30 % et 50%.

Aussi, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 722 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cet ensemble immobilier possède un îlot vert en partie centrale. Les parkings des logements collectifs sont aériens.

Le programme locatif représente une surface habitable totale de 2 751 m² et comprend 46 parkings aériens, 14 garages et 22 jardins (14 pour les logements individuels et 8 pour les logements collectifs situés à rez-de-chaussée).

La répartition envisagée est de 20 PLUS, 12 PLAI et 8 PLS.

Au niveau performance environnementale, l'opération sera :

- RT2012 – 10%
- NF Habitat HQE

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à cinquante ans, avec une échéance précisée au 09 décembre 2076.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Jean-Pierre CROST ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Sens accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 610 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167309 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **722 000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit cinquante ans (09 décembre 2016), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Pau-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_15-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600015

Objet de la délibération

FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré - DOMANYS – Acquisition amélioration de 35 logements situés rue Général Delestraint et rue Alfred Prieur à Sens

Rapporteur : Jean-Pierre CROST

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la demande formulée le 7 janvier 2025 par DOMANYS tendant à obtenir la garantie de la Commune de Sens, à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 1 300 000 € correspondant au financement de l'acquisition amélioration de 35 logements situés aux 24, 26 et 28 rue du Général Delestraint et aux 6/8/12/16 et 18 rue Alfred Prieur à Sens ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 167988, annexé à la présente délibération, signé entre DOMANYS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 17 mars 2025.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré DOMANYS a été saisi d'une opportunité d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à VALLOIRE HABITAT, situé sur la Commune de Sens.

L'ensemble immobilier est constitué de 35 logements conventionnés datant de 2011 et 2012 sis :

- 6 / 8 / 12 / 16 et 18 rue Alfred Prieur à SENS (pavillons individuels),
- 26 et 28 rue du Général Delestraint à SENS (logements « Parisiennes »),
- 24 rue du Général Delestraint à SENS (logements en collectif),

Soit :

- 13 logements individuels pour 988 m² de SHAB,
- et 22 logements collectifs pour 1429 m² de SHAB.

Répartis de la façon suivante :

- 8 logements de Type 2,
- 20 logements de Type 3,
- 7 logements de Type 4.

Les logements sont actuellement loués et maintenus en location en cas de libération éventuelle d'ici la signature de l'acte authentique. Le prix de vente est de 3 780 000 € hors frais de notaire.

DOMANYS indique que ce montage économique permettrait de réinvestir les plus-values des ventes de logements réalisées au titre du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) afin de reconstituer l'offre via des opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration. 20 logements en acquisition ou acquisition-amélioration par an sont prévus sur la durée du PSP.

Cette opportunité permettrait également à Domanys de développer son offre commerciale sur une commune à forte demande.

Une enveloppe de travaux de résidentialisation et d'embellissement est prévue à l'issue de l'acquisition à hauteur de 309 000 € HT.

Le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT a validé l'offre d'achat formulée par DOMANYS.

Le Conseil départemental de l'Yonne est également sollicité pour apporter sa garantie à hauteur de 50%.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par DOMANYS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à trente ans, avec une échéance précisée au 20 décembre 2054.

Mme Clarisse QUENTIN ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par DOMANYS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SENS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167988 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit trente ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_16-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324016616

Objet de la délibération

FINANCES – Admissions en non-valeur – Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le comptable ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025.

Les créances irrécouvrables des produits correspondent aux titres émis par la Ville, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur les tableaux récapitulatifs ci-après en raison des motifs suivants : PV de carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignement négative, personne disparue, surendettement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables (créances admises en non-valeur et créances éteintes) pour un montant **total de 86 386,67 €**.

Ces admissions en non-valeur concernent principalement :

		Compte	Année	Total TTC par année
Etat 1	6541		2014	440,30
			2015	14,44
			2016	2 588,24
			2017	8,73
		Total 6541		3 051,71
	6542		2013	275,18
			2014	150,93
			2015	153,74
			2016	35 438,79
			2017	254,77
			2018	32,77
		2019	163,15	
		Total 6542		36 469,33
	Total état 1		39 521,04	

		Compte	Année	Total TTC par année
Etat 3	6541		2012	198,50
			2013	1 087,74
			2014	203,83
			2015	613,57
			2016	2 755,88
			2019	18,41
		Total 6541		4 877,93
	6542		2014	166,95
			2015	111,55
			2016	584,22
			2017	789,14
			2019	107,18
		Total 6542		1 759,04
	Total état 3		6 636,97	

Etat 4	6541		2008	98,50
			2009	55,80
			2010	385,83
			2011	193,53
			2012	135,74
			2014	4 774,06
			2015	3 271,23
			2016	1 764,04
			2017	218,42
		2019	73,08	
		Total 6541		10 970,23
	6542		2013	1 001,34
			2014	5 558,88
		2015	4 612,10	
		2017	174,51	
		2018	53,04	
	2019	35,70		
	2021	65,42		
	Total 6542		11 500,99	
	Total état 4		22 471,22	
	TOTAL NON VALEURS		86 386,67	

Par conséquent, il convient d'inscrire au budget, sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur), la somme de 36 142,71 € et sur le compte 6542 (créances éteintes) la somme de 50 243,96€.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'admission en non-valeur des différents produits irrécouvrables figurant dans les tableaux présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 31

Contre : 3 (MM. Ludovic MASSARD, Medhi KHAN et Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 34



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_17-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 34

Présents : 31

Pouvoirs : 3

Absents : 1

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324600017

Objet de la délibération

FINANCES – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Sens
– Exercice 2025

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 2 : Faim « Zéro »
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 mars 2025, adoptant le budget 2025 ;

VU la délibération n°DEL240923410039 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, relative au versement d'acomptes sur subvention pour 2025 ;

Considérant que le Centre d'Action Sociale de Sens (C.C.A.S.) sollicite l'attribution de subventions afin d'équilibrer son budget principal et son budget annexe ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025.

➤ **Concernant le budget principal du C.C.A.S.**

La section de fonctionnement du budget primitif principal 2025 du CCAS s'élève à 1 780 630 € soit une diminution de 23 129 € par rapport à son montant 2024 qui s'élevait à 1 803 759 €. Cette baisse de dépenses résulte principalement de la mutation d'un agent du C.C.A.S à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais prévue en mai 2025.

Pour autant, en raison de la diminution de ses ressources propres (réduction de l'excédent de son exercice antérieur reporté en recettes de fonctionnement), le CCAS sollicite de la part de la Ville une augmentation de sa subvention de fonctionnement de 6 500 € soit l'attribution d'un montant de 1 422 300 €, contre 1 415 800€ en 2024, afin d'équilibrer son budget principal.

Le versement de la subvention attribuée s'effectuerait par douzièmes à un rythme mensuel.

➤ **Concernant le budget annexe de la Réussite Educative :**

La section de fonctionnement du budget annexe de la réussite éducative pour 2025 s'élève à 175 670 €, soit une diminution de 763 € entre le budget 2025 et celui de 2024.

Toutefois, malgré la constance des dépenses de fonctionnement de son budget annexe, et principalement en raison de la réduction de son excédent antérieur, le CCAS sollicite de la part de la Ville de Sens l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 970 € afin d'équilibrer son budget annexe. Soit, une augmentation de 37 720 € par rapport à la subvention accordée en 2024 qui s'élevait à 26 250 €.

Le versement de cette subvention s'effectuerait en une fois.

Par conséquent, les subventions 2025 sollicitées par le CCAS de Sens, au titre de ces deux budgets, s'élèvent à 1 486 270 €. Pour mémoire le montant global accordé en 2024 pour l'équilibre des deux budgets primitifs du C.C.A.S. s'élevait à 1 442 050 €.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'attribution au CCAS de Sens, au titre de l'exercice 2025 :

- D'une subvention de fonctionnement de 1 422 300 € pour son budget principal dont le versement interviendra par douzième à un rythme mensuel
- D'une subvention de fonctionnement de 63 970 € pour son budget annexe de la Réussite éducative dont le versement s'effectuera en une fois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310018-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310018

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Rémunération des heures supplémentaires

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Sortie de Nicolas PICHARD et Véronique CARRERE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n°DEL16122020016 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires ;

VU la délibération n°DEL170313020014 du Conseil municipal en date du 13 mars 2017 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires ;

VU la délibération n°DEL191007020012 du Conseil municipal en date du 07 octobre 2019 relative au régime des astreintes et des heures supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

VU l'avis des membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant que le personnel de la Ville de Sens peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficient quant à eux d'heures complémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut elle donne lieu à indemnisation conformément à la réglementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie C et B dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires : titulaires, stagiaires ou contractuels ; à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. De plus, Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

Heures supplémentaires – régime de droit commun :

Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale).

Conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991, l'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'IHTS. Celle-ci est donc actualisée en annexe de la présente délibération au regard de l'évolution des services.

Heures supplémentaires – régime spécifique relatif aux élections :

Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des élections font l'objet d'un traitement spécial. Il existe deux modes de rémunération distincts :

- Pour les agents pouvant bénéficier des IHTS : paiement en IHTS ;
- Pour les agents ne pouvant pas bénéficier d'IHTS : taux forfaitaire horaire de 22 € quel que soit le grade et l'indice détenu.

L'enveloppe globale est plafonnée à 7 940 € et le montant global individuel à 650 € par mois.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois cités en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310019-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310019

Objet de la délibération

016-ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Retour Nicolas PICHARD et Véronique CARRERE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité social territorial du 18 mars 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de régulariser certaines dispositions en lien avec la création d'emplois pour garantir leur conformité juridique et administrative ;

Considérant que le comptable doit disposer des pièces mentionnées à la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales issue du décret n°2022-505 (article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que la régularisation vise à garantir le respect des obligations légales et le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant que cette régularisation n'entraîne pas de création de nouveaux emplois mais vise à corriger ou compléter les actes antérieurs pour en assurer la conformité.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un emploi permanent est créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration. Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents reste donc un mode de recrutement dérogatoire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un emploi non permanent est créé de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire ou saisonnier. Il peut également s'agir d'un contrat de projet correspondant à la réalisation d'une mission déterminée et ayant une date de fin.

La durée maximale d'un emploi non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité est de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois. Aussi, la Ville de Sens est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, afin de remplir sa mission et de faire face à certains besoins ponctuels.

La Ville de Sens a créé de nombreux emplois permanents et non permanents par délibération au fil des années. Il apparaît nécessaire de les lister pour disposer de davantage de lisibilité administrative et de valider la conformité juridique de la création desdits emplois.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ADOpte les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des emplois de la Ville de Sens présentés en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Tableau des emplois permanents de la Ville au 1^{er} janvier 2025.

Tableau des emplois non permanents de la Ville au 1^{er} janvier 2025.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour l'Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310020-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LANCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310020

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;
VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **supprimés** :

Filière	Grade	Catégorie	Poste (s)	Quotité	Permanent / Temporaire	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	100%	Permanent	S'agissant du poste d'agent polyvalent à la citoyenneté, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.
	Adjoint administratif	C	1	100%	Permanent	S'agissant du poste de chargé de mission commerce et artisanat, les missions ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	100%	Permanent	S'agissant des postes d'agent d'encadrement auprès des enfants et d'assistant administratif, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité.
	Adjoint technique	C	1	100%	Permanent	S'agissant du poste de gestionnaire base de données déchets, les missions ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	100%	Permanent	S'agissant des postes d'auxiliaire de puériculture, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité. Les agents sont partis en retraite. Les postes ont fait l'objet de mobilité.

Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	100%	Permanent	S'agissant du poste d'agent d'accueil au centre technique municipal, le grade ne correspond plus aux besoins de la collectivité. L'agent a fait l'objet d'un reclassement.
-----------	--	---	---	------	-----------	--

En parallèle et compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **créés** :

Filière	Grade	Catégorie	Poste (s)	Quotité	Permanent / Temporaire	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	100%	Permanent	Les missions de jardinier justifient ce grade.
	Adjoint Technique	C	3	18%	Permanent	Afin de mener à bien les missions dédiées au service foire et marché, il convient de créer 3 postes de placier à Temps Non Complet de 6h30 hebdomadaire.
Animation	Adjoint d'animation	C	3	100%	Permanent	Les missions d'agent d'encadrement auprès des jeunes enfants justifient ce grade.
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	100%	Permanent	Les missions des postes d'assistant de direction des pôles Famille et cohésion sociale et Ressources sportives et culturelles justifient ce grade. Il convient de remplacer l'agent qui a fait l'objet d'une mobilité interne.
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	100%	Permanent	Les missions d'assistant administratif justifient ce grade. S'agissant du poste d'agent d'accueil du centre technique municipal, l'agent précédemment employé a fait l'objet d'une mobilité interne. Il convient de le remplacer par un agent en reclassement.

	Adjoint administratif	C	1	100%	Permanent	Les missions d'agent polyvalent à la citoyenneté justifient ce grade.
Police Municipale	Gardien Brigadier à Brigadier-Chef Principal	C	2	100%	Permanent	Afin de mener à bien les missions dédiées à la direction de la tranquillité publique, il convient de créer 2 postes d'agent de police municipale.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE les créations et suppressions de postes susmentionnés.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310021-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310021

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Régime des astreintes

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 611-2,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 5 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU la délibération n°DEL200709030010 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020 relative au régime des astreintes ;

VU la délibération n°DEL231009300016 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023 relative au régime des astreintes ;

VU la délibération n°DEL190325500009 du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 relative au régime des astreintes ;

VU la délibération n°DEL191007020012 du Conseil municipal en date du 07 octobre 2019 relative au régime des astreintes ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ;

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Pour garantir la permanence et la continuité de ses activités lorsque cela s'avère nécessaire, la ville recourt à l'intervention de son personnel en dehors des horaires habituels de service.

1/ Cadre réglementaire

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte comme l'obligation qui est faite à un agent de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et précise que la durée de cette intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail lié à l'intervention pendant l'astreinte sont considérés comme un temps de travail effectif.

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale en se référant aux dispositions prévues pour les services de l'État.

Ce texte conduit à opérer une distinction entre l'ensemble des agents territoriaux et les agents de la filière technique. Aux premiers s'applique le régime de rémunération ou de compensation des astreintes prévu réglementairement pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et aux seconds, celui des agents du ministère de l'Équipement.

En conséquence, pour les agents territoriaux n'appartenant pas à la filière technique, il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou compensées en temps, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Pour les agents de la filière technique, les périodes d'astreinte effectuées ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation et non à compensation en temps. Les interventions accomplies pendant les périodes d'astreinte par les personnels techniques ne font l'objet d'aucune indemnisation spécifique autre, le cas échéant, que la rémunération des heures supplémentaires. Par ailleurs, la réglementation prévoyant un taux spécifique d'indemnisation pour les personnels d'encadrement (astreinte de décision), l'organe délibérant doit préciser les personnels techniques concernés. L'indemnité d'astreinte versée aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement est majorée de 50 % lorsqu'un délai de prévenance de quinze jours n'a pas été respecté.

Aussi, est-il nécessaire de fixer la liste des emplois concernés par la réalisation des astreintes (cf. tableau en annexe), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la nature et la durée de ces astreintes. De plus, l'organe délibérant de la collectivité peut décider d'opter pour la rémunération des périodes d'astreinte et la possibilité d'indemniser les périodes d'intervention effectuées par les agents autres que ceux relevant de la filière technique.

L'assemblée délibérante peut également étendre le champ d'application du régime d'astreinte aux agents contractuels, soumis à des obligations d'astreintes.

2/ Modalités d'application

Les agents intervenant lors des périodes d'astreinte doivent tenir à jour la main courante qui permet la traçabilité des événements traités. Ils ont à leur disposition des moyens selon la nature de l'astreinte : véhicule de service (remisage à domicile s'il existe une solution de stationnement), téléphone, mallette d'intervention.

a) Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation peut concerner divers types d'évènements listés de manière non exhaustive : manifestations, surveillance et maintenance des équipements publics, mise en sécurité du domaine public, assistance à la population.

Une période d'astreinte est indemnisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'astreinte	Montant en euro brut
Semaine complète	159,20
Nuit	10,75 (ou 8,60 si inférieure à 10h)
Samedi ou jour de récupération	37,40
Dimanche ou jour férié	46,55
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20

Les heures d'intervention réalisées sont compensées sous la forme d'un repos compensateur ou sous la forme d'une indemnisation compensant les heures réalisées en-dehors du temps de travail selon la réglementation en vigueur.

b) Astreinte de sécurité

L'astreinte de sécurité concerne quant à elle les agents pouvant être appelés à participer à un plan d'intervention en cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Une période d'astreinte est indemnisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'astreinte	Montant en euro brut
Semaine complète	149,48

Nuit	10,05 (ou 8,08 si inférieure à 10h)
Samedi ou jour de récupération	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28

Les heures d'intervention réalisées sont compensées sous la forme d'un repos compensateur ou sous la forme d'une indemnisation compensant les heures réalisées en-dehors du temps de travail selon la réglementation en vigueur.

c) Astreinte de décision

L'astreinte de décision correspond à la situation où des personnels d'encadrement (membres du comité de direction notamment) peuvent être joints directement par l'autorité territoriale, par les services de police, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment, en-dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les dispositions nécessaires.

Il s'agit du premier niveau d'intervention dans le cadre de l'alerte concernant la survenance d'un évènement : évaluation de la situation et des moyens à engager, contact avec l' élu d'astreinte si nécessaire.

La période d'astreinte est indemnisée selon la réglementation en vigueur (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'astreinte	Montant en euro brut
Semaine complète	121
Nuit	10
Samedi ou jour de récupération	25
Dimanche ou jour férié	34,85
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76

Les heures d'intervention réalisées sont compensées sous la forme d'un repos compensateur ou sous la forme d'une indemnisation compensant les heures réalisées en-dehors du temps de travail selon la réglementation en vigueur.

Tous les montants cités précédemment pourront évoluer dans les mêmes proportions que la réglementation en vigueur à fin d'actualisation.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

ADOpte le régime des astreintes susmentionné au sein de la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste des emplois concernés par la réalisation des astreintes selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

OPTe pour la rémunération des périodes d'astreinte et la possibilité d'indemniser les périodes d'intervention effectuées par les agents autres que ceux relevant de la filière technique.

ARTICLE 4 :

ÉTEND le champ d'application de la présente délibération aux agents contractuels soumis à des obligations d'astreinte.

ARTICLE 5 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310022-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310022

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 5 : Égalité entre les sexes

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP, notamment la délibération n° DEL2412163310026 du 16 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

VU l'avis donné par le Comité social territorial le 18 mars 2025 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La délibération n°DEL2412163310026 adoptée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2024, a précisé le RIFSEEP sur la partie relative au CIA. La présente délibération vise à modifier uniquement le volet de l'IFSE du RIFSEEP.

1/LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public employés sur un poste permanent.

Elle est appliquée aux cadres d'emplois répertoriés dans l'annexe de la présente délibération.

2/LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire. Le

montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

A titre d'illustration : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération...

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

A titre d'illustration : Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions), niveau de qualification requis, autonomie (restreinte, encadrée, large), diversité des tâches, des dossiers, des projets...

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

A titre d'illustration : Responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale, nerveuse, travail isolé, travail posté, relations externes, itinérance, déplacement...

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération. Les montants indiqués correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

3/L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération. Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc..) ;
- Formations suivies ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc....

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou cadre d'emplois ;

- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

4/ LA PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Elle est versée au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement jusqu'au 6 ^{ème} jour d'absence dans une année civile
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6/ LES CUMULS

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités appliquées par la collectivité, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;

- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

7/ LA CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

8/ LE MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL POUR RAPPEL DES APPLICATIONS ANTERIEURS

À l'instar de la fonction publique d'État, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ADOpte le RIFSEEP (part IFSE) dans les conditions présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'application individuelle.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN , Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310023-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310023

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Emplois saisonniers

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Sortie Matthieu BITTOUN

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2ème alinéa ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025 ;

Considérant que chaque année les services de la Ville de Sens ont besoin de recourir à un personnel saisonnier afin d'assurer la continuité de service durant les périodes de vacances et répondre au surcroît d'activité ;

Il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants (chaque poste correspondant à la rémunération d'un agent à 35 heures sur une période d'un mois).

Les saisonniers sont éligibles au paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les heures effectuées au-delà du temps de travail légal.

Dans certaines situations, l'application du principe de la rémunération au trentième peut poser des difficultés. Pour des besoins ponctuels et circonscrits à certains services, il est nécessaire d'appliquer un régime de vacation aux agents contractuels, permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires et les indiciaires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération au titre des congés payés.

Les saisonniers percevront leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif. Le cas échéant, le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

1/ Cité-Sports

Compte tenu des congés annuels et de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 10 saisonniers titulaires du BEESAPT chargés de l'animation sportive, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 373 * ;
- 1 saisonnier exerçant les fonctions d'animateurs sportifs, rémunéré à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 * pour les agents titulaires du BAFA ;
- 2 saisonniers exerçant les fonctions de secrétaire, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

2/ Centre de Loisirs

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure pendant l'ensemble des petites vacances scolaires :

- 5 saisonniers exerçant les fonctions d'animateur à chaque petite vacance scolaire rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366* pour les agents titulaires ou non du BAFA.

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 9 saisonniers exerçant les fonctions d'animateur rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366* pour les agents titulaires ou non du BAFA ;
- 4 saisonniers exerçant les fonctions d'animateur organisés sous forme de vacation de 1 heure rémunérée sur la base de 11,88 € brut l'heure, pour les agents titulaires ou non du BAFA.

3/ Propreté

Compte tenu des congés annuels et du nombre important d'évènements mis en place en été durant les mois d'août :

- 1 saisonnier chargé des travaux de nettoyage rémunéré à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

4/ Service Parcs et Jardins

Compte tenu des congés annuels et des travaux d'arrosage mis en place par la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 2 saisonniers exerçant les fonctions d'entretien et d'arrosage, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

5/ Logistique

Compte tenu des congés annuels et du nombre important d'évènements mis en place par la structure en été durant les mois de juin à septembre :

- 4 saisonniers exerçant les fonctions de mise en place de la logistique lors des manifestations, rémunérés à temps complet sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366 *.

*Suivra l'évolution de l'indice plancher.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOPTÉ la création des emplois saisonniers énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville au chapitre 012, dépenses de personnel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310024-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310024

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Recrutement et rémunération de certains agents vacataires

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application du régime des vacations ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous forme de vacation horaire ;

Recrutement et rémunération de vacataires à compter du 1^{er} avril 2025 :

Services	Emploi	Taux horaire
Musées	Agent de surveillance	12,12
Evènementiel	Agent technique	12,12
Enfance (Périscolaire, extrascolaire, restauration)	Animateur	12,12
	Animateur titulaire du BPJEPS	12,35
	Agent technique	12,12
Petite Enfance	Agent polyvalent ou aide auxiliaire	12,12
	Auxiliaire de puériculture	12,35
Police municipale	Agent de sécurité	12,12
Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	12,12
Direction des services techniques	Agent technique polyvalent	12,12
Foire et marchés	Agent technique ou administratif	12,12
Tous les services	Agent d'accueil ou de secrétariat	12,12

Compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération au titre des congés payés.

Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310025-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324310025

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Frais engagés par le Centre de Gestion 89 dans le cadre du comité médical

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-25 et 26 ;

VU la délibération n°DEL181217020016 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 portant adhésion au socle commun – centre de gestion de l'Yonne ;

VU le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025.

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux sont à la charge du budget de la commune.

Cependant, dès lors que le Centre de Gestion assure le paiement de ces frais et honoraires, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement sont définies conventionnellement.

Il s'agit des frais prescrits par le Conseil Médical dans le cadre du suivi individuel des agents de la collectivité.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de réforme, la convention prévoit que le Centre de gestion :

- Diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes ;
- Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance) ;
- Adresse à la collectivité, à terme échu mensuellement, un état détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89.

A réception de l'état récapitulatif et du titre correspondant, la collectivité s'engage à rembourser les sommes dues au CGD89.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par la commune.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324020026-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324020026

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Retour Matthieu BITTOUN

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 à L. 2122-26 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération n°DEL231009020011 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à la délégation par le Conseil municipal au Maire du pouvoir de modifier les tarifs de concessions et droits funéraires ;

VU la délibération n°DEL23061902002 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 portant modifications du montant des prix et récompenses – Délégations du Maire ;

VU la délibération n°DEL221017020002 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022 portant renouvellement des délégations d'attributions au Maire ;

VU la délibération n° DEL200914300027 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation spéciale au Maire en matière d'emprunts ;

VU la délibération n°DEL200703060004 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les délégations d'attribution du Maire afin d'adapter les compétences du Maire aux besoins de la collectivité et d'assurer la conformité des décisions municipales avec la réglementation en vigueur ;

Considérant que la délégation relative à l'octroi de lots et cadeaux ne figure pas parmi les compétences pouvant être déléguées en vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 31 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

La nouvelle rédaction de l'article susmentionné impose une mise à jour des dites délégations. Cette mise à jour vise ainsi à garantir la légalité des actes administratifs pris dans le cadre des attributions du Maire.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de concessions et droits funéraires, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les conditions posées par la délibération n°DEL200914300027 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation spéciale au Maire en matière d'emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas pris en charge par les contrats d'assurance de la Ville ou de transiger dans les limites de 2 000 € TTC ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption portant sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur (institutions européennes, Etat, collectivités territoriales et/ou leurs groupements, établissements publics et autres organismes de droit public ou privé) l'attribution de subventions auxquelles la Ville de Sens pourra prétendre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :

DELEGUE au Maire les attributions précisées dans la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

PRECISE que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux par arrêté en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire, dans les matières déléguées, à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux-adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

CONFIRME que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

ABROGE les délibérations adoptées par le Conseil municipal n°DEL200703060001 du 03 juillet 2020, n°DEL221017020002 du 17 octobre 2022, et n°DEL23061902002 du Conseil municipal du 19 juin 2023.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 30

Contre : 3 (M. Mathieu BITTOUN, Mmes Delphine HENRY, Véronique CARRERE)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 33



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 089-218903870-20250324-DEL250324310027-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324020027

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2021-13-10 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°DEL20091403003 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU la délibération n°DEL22032102008 du Conseil municipal en date du 21 mars 2022 portant actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU le projet de règlement intérieur mis à jour soumis à l'approbation du Conseil ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal afin de le rendre conforme aux exigences légales et réglementaires actuelles.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 septembre 2020, a adopté son règlement intérieur fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement de ses assemblées, ainsi que des droits d'expression des élus, notamment des oppositions. Ce dernier a été actualisé lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2022.

L'ordonnance n°2021-13-10 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, imposent une mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal. Ces nouvelles dispositions, visent à moderniser et à simplifier les procédures de publication, tout en renforçant la transparence et l'accessibilité des informations pour les citoyens.

Les propositions de modifications du règlement intérieur sont les suivantes :

- Article 8 : le compte administratif est remplacé par le Compte Financier Unique
- Article 20.1 ; la signature des délibérations est effectuée par le maire et le ou les secrétaires de séance
- Article 20.2 : la publication du procès-verbal est effectuée dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- Article 20.3 : Suppression de l'article. Le compte rendu de séance est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Cette liste doit être publiée dans un délai de sept jours après la séance.
- Article 21 : Précision sur les commissions municipales réunies

Au-delà du règlement intérieur, les nouvelles dispositions susmentionnées instaurent de nouvelles règles de publication des actes administratifs. A ce titre, il est possible de citer la suppression du RAA (recueil des actes administratifs), qui était auparavant utilisé pour centraliser et conserver les actes des collectivités territoriales.

Aussi, la dématérialisation de la publicité avec les actes qui doivent désormais être publiés, principalement sur le site internet de la collectivité ou sur un autre support numérique accessible au public. Les transformations touchent également à la transparence et l'accessibilité des actes publiés. Toute personne peut demander une copie papier des actes publiés, ce qui renforce la transparence et l'accessibilité des informations administratives.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mmes Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31



VILLE de SENS
YONNE
Pour Extraît Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS 70309 - 85108 SENS CEDEX, ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_18-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324500028

Objet de la délibération

SPORT – Subventions “projets” – Année 2025

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les demandes des Présidents des associations sportives suivantes : Sens Triathlon, Stade Sénonais Pétanque, Tennis Club de Sens, Tournoi Sans Frontière, Trail Du Grand Sénonais ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025.

Afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d'actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles,
- Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif,
- Aide aux jeunes talents,
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements,
- Aide au développement du sport féminin,
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté),
- Aide au développement du sport santé,
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable et de la protection de l'environnement,
- Aide au sport et cohésion sociale,
- Sport en ville.

À la suite des demandes déposées par les présidents d'associations sportives, cinq associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention. En effet, elles se retrouvent dans le cadre des aides aux manifestations sportives exceptionnelles. Les associations concernées sont les suivantes : Sens Triathlon, Stade Sénonais Pétanque, Tennis Club de Sens, Tournoi Sans Frontière, Trail Du Grand Sénonais.

L'association Sens Triathlon sollicite une subvention à hauteur de 2 500 € pour l'organisation du triathlon du 14 juillet prochain. De même, l'association Stade Sénonais Pétanque a déposé une demande de subvention à hauteur de 5 500 € pour l'organisation du Festival de pétanque 2025.

Aussi, le Tennis Club de Sens souhaite organiser l'open ville de Sens 2025. A ce titre, le montant sollicité par l'association s'élève à 3 000 €. Il en va de même pour l'association Tournoi Sans Frontière qui demande un subventionnement à hauteur de 10 000 € pour l'édition de 2025. Enfin, pour le Trail du Grand Sénonais, une demande de 7 500 € a été formulée auprès de la Ville.

Le montant global des subventions ainsi proposé s'élève à 28 500 €, selon la répartition détaillée ci-dessous. Pour rappel, en 2024, un montant total de subventions de 53 300 € a été versé au titre du soutien aux associations sportives. D'autres associations pourront déposer d'autres demandes de subventions sur le volet « projets » tout au long de l'année.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ATTRIBUE les subventions « Projets », au titre de l'année 2025, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION
SENS TRIATHLON	Aide aux manifestations exceptionnelles : Triathlon du 14 juillet	2 500 €
STADE SENONAIIS PETANQUE	Aide aux manifestations exceptionnelles : Festival de Pétanque 2025	5 500 €
TENNIS CLUB DE SENS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Open Ville de Sens 2025	3 000 €
TOURNOI SANS FRONTIERE (TSF)	Aide aux manifestations exceptionnelles : TSF 2025	10 000 €
TRAIL DU GRAND SENONAIIS	Aide aux manifestations exceptionnelles : Trail du Grand Sénonais 2025	7 500 €
TOTAL SUBVENTIONS :		28 500 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mmes Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS7809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments, uniquement précisés, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_19-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL25032450029

Objet de la délibération

CULTURE – Vie Associative – Subventions de fonctionnement et exceptionnelles à caractère culturel

Rapporteur : Laurence ETHUIN-COFFINET

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°DEL240318500032 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 relative aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles à caractère culturel ;

VU la délibération n°DEL240923500008 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative aux subventions de fonctionnement exceptionnelles - Les Épopées ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant que la ville de Sens soutient les associations culturelles dans le cadre de leurs activités au bénéfice des habitants ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans le dynamisme culturel et la diversité de l'offre artistique sur le territoire ;

Considérant que des demandes de subventions ont été déposées par plusieurs associations ;

Considérant que ces subventions permettent de favoriser l'accès à la culture pour tous et d'encourager le développement des projets associatifs.

Dans le cadre de son engagement en faveur du dynamisme culturel et associatif, la Ville de Sens soutient chaque année les associations sénonaises à travers l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles.

En 2024, 23 associations ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 60 100 €, et 3 associations ont bénéficié de subventions exceptionnelles pour un montant de 11 500 €.

Pour l'année 2025, 33 associations ont déposé une demande de subvention auprès de la Ville. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- 78 900 € de subventions de fonctionnement destinées à 27 associations afin de les accompagner dans leurs activités annuelles et leur permettre de poursuivre leurs actions en faveur du rayonnement culturel du territoire ;
- 20 500 € de subventions exceptionnelles attribuées à 2 associations pour soutenir des projets ponctuels : 500 € pour l'association les Synodales pour l'organisation du 30^{ème} concours chorégraphique contemporain jeunes compagnies et 20 000 € pour l'association ARUM dans le cadre de la Fresque ;
- 8 500 € attribuées dans le cadre des conventions de résidence pour les associations Obsidienne et compagnie et Les Epopées (conventions jointes à la présente délibération)

Ce soutien financier significatif permet de contribuer à favoriser l'accès à la culture pour tous, d'encourager la création artistique locale et de valoriser les initiatives associatives qui participent activement à la vie culturelle et sociale de la commune

L'ensemble des subventions proposées figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement listées en annexe aux différentes associations citées pour un montant total de 78 900 €.

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles listées en annexe pour un montant de 20 500 €.

ARTICLE 3 :

- **ATTRIBUE** à l'association Obsidienne et Compagnie une subvention de 4 500 € dans le cadre de la convention de résidence au titre de l'année 2025.
- **ATTRIBUE** à l'association Les Epopées une subvention de 4 000 € dans le cadre de la convention de résidence au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence pour l'association Obsidienne et Compagnie annexée.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mmes Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31



Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens

Paul-Antoine de CARVILLE



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_20-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324500030

Objet de la délibération

VIE SOCIALE – Vie Associative – Subventions de fonctionnement à diverses associations

Rapporteur : Nicolas PICHARD

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens soutient financièrement les associations contribuant à la préservation de la mémoire collective et à la transmission des valeurs républicaines ;

Considérant que ces associations jouent un rôle essentiel dans le devoir de mémoire en rendant hommage aux victimes d'évènements historiques ;

Considérant que leur action participe à la cohésion sociale et au maintien du lien intergénérationnel ;

Considérant que l'attribution de subventions permet d'assurer la pérennité de leurs missions et de soutenir leurs actions sur le territoire.

La Ville de Sens soutient depuis de nombreuses années les associations engagées dans le cadre du devoir de mémoire. L'action de ces associations participe également au renforcement de la cohésion sociale et du lien intergénérationnel, notamment pour l'organisation de cérémonies commémoratives, d'expositions et d'initiatives pédagogiques auprès des scolaires.

En 2024, plusieurs évènements ont été organisés :

- Inauguration de la stèle en l'honneur des médaillés militaires de l'Yonne portée par la 360^{ème} section des Médaillés militaires de Sens ;
- Inauguration de l'exposition « Parcours de harkis et de leurs familles » organisée par l'association des harkis et des rapatriés d'Algérie et de leurs enfants de l'Aube et de la Bourgogne ;
- Inauguration de la stèle de l'Ordre nationale du mérite au square Sylvain Dupéchez sous l'égide de l'association Nationale des Membres National du Mérite, section Sens ;

D'autres actions mémorielles ont été menées en partenariat avec les établissements scolaires.

Par ailleurs, l'association SIDI-BRAHIM du Sénonais, ayant été dissoute, n'a pas renouvelé sa demande de subvention pour l'année 2025.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cinq associations au titre de l'année 2025 pour un montant de 3 600 €. (Voir tableau ci-dessous).

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	Montant 2025 sollicité par l'association	Proposition du Conseil municipal
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et victimes de guerre du Sénonais	2 000 €	2 000 €	1800 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 360 ^{ème} section de Sens	500 €	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – Section Yonne	500 €	500 €	500 €

Société des Membres de la Légion d'Honneur Comité de Sens	300 €	400 €	300 €
Association des Harkis et des Rapatriés d'Algérie et de leurs enfants de l'Aube et de la Bourgogne	500 €	2 000 €	500 €
TOTAL	3 950 €	5 400 €	3 600 €

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE**ARTICLE 1er :**

ATTRIBUE les subventions listées ci-dessus aux différentes associations citées pour un montant total de 3 600 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme
le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_21-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324400031

Objet de la délibération

PETITE ENFANCE -Demande d'ouverture de la micro-crèche UBIQ

Rapporteur : LARCHÉ Pascale

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121 -29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 2324-1 ;

VU la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment les articles 17 et 18 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies le 17 mars 2025 ;

Considérant la demande croissante des familles résidant dans la commune en matière de modes de garde pour les jeunes enfants ;

Considérant les engagements de la Ville de Sens en faveur de la petite enfance et du soutien aux familles ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée sur l'implantation et le fonctionnement d'une crèche municipale ;

Considérant l'intérêt général que représente la création d'une structure d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le service public de la petite enfance (SPPE). A compter du 1er janvier 2025, les communes le mettent en œuvre en devenant autorités organisatrices de l'offre d'accueil.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents.
- Planifier le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La troisième compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles.

La nouvelle rédaction de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique précise que la commune doit émettre un avis, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans. L'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental ne peut l'être, qu'après réception d'un avis favorable de la part de la commune. Cet avis, qui était auparavant consultatif, devient un avis contraignant. La commune est, de fait, compétente pour donner un avis au regard des besoins en mode d'accueil identifiés sur le territoire.

Au niveau national, en 2022, 59 % des demandes de modes d'accueil pour les jeunes enfants ont été satisfaites. La couverture de la ville de Sens atteint 48 %. Les besoins des familles restent en partie non satisfaites et l'installation d'une micro-crèche pourrait être envisagé sans affecter les crèches déjà en place.

Le projet de la micro-crèche UBIQ est implanté dans une zone non couverte par un mode d'accueil collectif. L'accueil de 12 places ne pénalisera pas l'accueil dans les structures existantes.

Proche du Centre Hospitalier, elle répondra aux besoins des familles qui y travaillent. La crèche est située sur une rue où des places de stationnement sont disponibles. La taille de la crèche ne pénalisera pas le stationnement des résidents de la rue. Il s'agira d'un stationnement de type dépose minute, le temps que l'enfant soit accueilli par l'équipe.

Les horaires d'ouverture correspondent aux horaires identifiés par les familles : 8 h à 19 h.

En effet, Il apparaît que le matin avant 8 h, il y a peu de demandes (49,7 % de demande à 8 h). Les demandes sont décroissantes à partir de 17 h 30, mais il existe 5,5 % à 19 h.

Demandes de place en crèche enregistrées au Relais Petite Enfance en 2024

Horaire	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h		16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h	Après 19h
TOTAL	7	19	36	99	142	170		160	146	134	102	62	27	11	5
%	3,5%	9,5%	18,1%	49,7%	71,4%	85,4%		80,4%	73,4%	67,3%	51,3%	31,2%	13,6%	5,5%	2,5%

De plus, dans l'étude des besoins en mode d'accueil réalisé par le Centre Hospitalier de Sens, il ressort une demande forte des parents pour un accueil entre 17h et 19h (45 % des besoins).

Horaire	Avant 7h30	Entre 7h30 et 9h	Après 9h	Avant 17h	Entre 17h et 19h	Entre 19h et 21h
TOTAL	46%	57%	6%	21%	45%	42%

L'ouverture le samedi apporte une réponse qui n'est actuellement pas proposée sur la Ville.

Le bâtiment de plein pied sera soumis à l'avis du service de Protection Maternelle et Infantile du département compétent en la matière.

La micro-crèche ne peut pas être éligible à un financement versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). En d'autres termes, ce sont les familles qui ont la possibilité de recevoir une aide financière connue sous le nom de Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG).

Le prix pour la famille est supérieur à celui d'une crèche bénéficiant de la Prestation de Service Unique. Le gestionnaire fixe ses propres tarifs à sa convenance, dans la limite de 10 € par heure.

La famille est tenue de régler l'intégralité de la facture, et le soutien de la CAF intervient en complément. La CAF octroie, dès 16 heures de garde mensuelle, une aide financière déterminée en tenant compte des revenus annuels, du nombre d'enfants à leur charge et de leur âge.

Si une entreprise réserve des berceaux, un tarif spécial est appliqué.

Ce prix va désavantager les familles dont les ressources financières ne couvrent pas le coût de la crèche avant l'intervention de la CAF, ainsi que celles à faibles revenus.

Le projet d'établissement et la nature des équipements permettent de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

Le projet reçoit le soutien financier d'Initiative 89 et de la Région grâce au Réseau Entreprendre.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche UBIQ.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_22-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800032

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Bilan annuel des opérations immobilières de l'année 2024 pour la Ville de Sens

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2129 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 17 mars 2025 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte financier unique de la commune.

La Ville de Sens a pour objectif de développer son territoire notamment sur le volet économique et transition écologique. Dans ce cadre, la Ville de Sens procède annuellement à des acquisitions et des cessions afin de gérer au mieux son patrimoine foncier.

La collectivité ayant pour obligation de délibérer tous les ans sur son bilan d'acquisitions et de cessions conformément à la réglementation, le bilan pour l'année 2024 est le suivant :

Acquisitions :

- Deux parcelles de jardin sur la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) des Boutours, situées chemin des Boutours à SENS, propriétés des Consorts NIVELON / GUEGE :
 - Références cadastrales : BI 78 et BI 116
 - Superficies : 752 m² + 1 090 m² = 1 842 m²
 - Montant total de : 8 500 € TTC
 - Date de l'acte : 02 février 2024

- Une parcelle de jardin sur la ZAD des Boutours, située Sainte Barbe à SENS, propriété des Consorts VAILLY / GUENOT :
 - Référence cadastrale : BI 197
 - Superficie : 210 m²
 - Montant total de : 100 € TTC
 - Date de l'acte : 10 Juillet 2024

- Une parcelle de taillis sur la ZAD des Boutours, située Sainte Barbe à SENS, propriété de l'association « Secours Populaire Français » :
 - Référence cadastrale : BI 242
 - Superficie : 853 m²
 - Montant total de : 200 € TTC
 - Date de l'acte : 25 mars 2024

- Deux parcelles de terrain, situées 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SENS, propriétés de la société DOMANYS pour le projet de construction de la Ruche :
 - Références cadastrales : CD 618 et CD 622
 - Superficies : 2 074 m² et 174 m² = 2 248 m²
 - Montant total de : 65 000 € TTC
 - Date de l'acte : 28 octobre 2024

Cessions :

- Un immeuble situé 14 rue de la Grande Juiverie à SENS cédé au profit de la société SCI GJ89 :
 - Référence cadastrale : BP 142
 - Superficie : 1 979 m²
 - Montant de : 293 250 € TTC
 - Date de l'acte : 09 février 2024

- Un immeuble situé 48 rue Grande à SENS cédé au profit de la société SCI GJ 89 :
 - Référence cadastrale : BP 51
 - Superficie : 118 m²

- Montant de : 104 500 € TTC
- Date de l'acte : 22 avril 2024

Rétrocession :

- Une parcelle de voirie, située 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SENS, propriété de la société DOMANYS :
 - Référence cadastrale : CD 620
 - Superficie : 1 070 m²
 - Montant total de : 1€ TTC
 - Date de l'acte : 28 octobre 2024

Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE le bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de biens immobiliers de la Ville de Sens arrêté à un excédent de 323 949€.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_23-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800033

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Acquisition d'un terrain de 39 m² situé 28 rue Savinien Lapointe appartenant à M. Gérard JOUE

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le courriel du 19 décembre 2024 de Monsieur Gérard JOUE proposant la vente de 39 m² de terrain provenant de sa parcelle AI 350 située 28 rue Savinien Lapointe à Sens ;

VU le plan de délimitation de la parcelle AI 350, en date du 31 octobre 2023 par le cabinet Géomexpert à Nemours ;

VU l'avis favorable de la Ville de Sens à l'acquisition de cette partie de terrain pour l'euro symbolique ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'acquérir ce foncier d'une surface de 39 m² permettant à la Ville de Sens d'aligner la voirie ;

Considérant que le bornage définitif est en cours et que la Ville est en attente des nouvelles références cadastrales, à prendre en compte lors de l'élaboration de l'acte administratif.

Monsieur Gérard JOUE propriétaire du 28 rue Savinien Lapointe à Sens a sollicité, le 19 décembre 2024, la Ville de Sens de céder 39 m² de sa parcelle AI 350 donnant sur le domaine public pour l'euro symbolique.

En échange, Monsieur Gérard JOUE demande à la commune la réalisation d'un bateau nécessaire à l'accès à son futur garage lorsque la Ville procédera à la viabilisation de la voirie.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à sa demande de cession et d'aménagement d'une entrée carrossable (bateau) devant sa propriété permettant un alignement de la voirie.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition par la Ville de Sens de 39 m² provenant de la propriété de M. Gérard JOUE, sise 28 rue Savinien Lapointe à Sens, cadastrée AI 350, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 :

ACCEPTTE en échange de prendre à sa charge la création d'un bateau nécessaire à l'accès du futur garage de M. JOUE, lors des travaux de viabilisation de la voirie.

ARTICLE 3 :

CHARGE le cabinet HYPODOC, assistance Foncière sis à Meaux (77) de conclure et d'authentifier cette acquisition par un acte administratif, en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Les frais relatifs à la rédaction de l'acte à intervenir sont à la charge de la Ville de Sens.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte administratif.





Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_24-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800034

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle du domaine public sise rue des Longues Raies zone des Vauguilletes à Sens

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Sortie Michel LEPOIX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

VU le Code civil, et notamment le deuxième alinéa de l'article 537 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU le plan de bornage et de division du 28 novembre 2024 établi par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS, 20 place des Héros à Sens ;

VU l'extrait cadastral modèle 1 portant sur la nouvelle référence cadastrale ZN 0614 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens de céder une surface de terrain de 449m² au profit de M. Emre DAS pour le compte de la SCI CEDA ;

Considérant que la Ville de Sens doit au préalable constater la désaffectation de ladite parcelle et procéder à son déclassement, afin de l'incorporer dans son domaine privé pour la céder ultérieurement.

La Ville de Sens est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 0614 d'une superficie de 449 m² situé rue des Longues Raies à Sens (89100) dans la zone des Vauguilletes relevant du domaine public communal.

Ce terrain proche de la nationale et d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales entretenu par le service des espaces verts de la Ville de Sens n'est plus utilisé ni affecté à l'usage direct ou indirect du public. Monsieur Emre DAS souhaiterait acquérir ladite parcelle pour l'agrandissement de son entreprise, la SCI CEDA, dans le but de disposer d'une surface de stationnement plus significative.

Il convient de constater d'une part la désaffectation du domaine public de cette parcelle, cette dernière n'étant plus utilisée par le public, et de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune d'autre part.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle ZN 0614 située rue des Longues Raies dans la zone des Vauguilletes à Sens d'une superficie de 449 m².

ARTICLE 2 :

PRONONCE le déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.


Pour l'extrait conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_25-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Vatants : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800035

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de terrain cadastré ZN 0614 situé rue des Longues Raies zone des Vauguilletes à Sens au profit de la SCI CEDA

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le courriel du 23 janvier 2025 de Monsieur Emre DAS acceptant l'acquisition de la parcelle ZN 0614 située rue des Longues Raies zone des Vauguilletes à Sens pour un montant de 2 100 € ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 portant sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée ZN 0614 sise rue des Longues Raies zone des Vauguilletes à Sens ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 20 décembre 2024 pour un montant de 2 100 € ;

VU l'avis des commissions réunies en date du 17 mars 2024 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville de Sens ;

Considérant la volonté de la Commune de céder la parcelle cadastrée ZN 0614 d'une superficie totale de 449 m² à Monsieur Emre DAS pour le compte de la SCI CEDA pour un montant de 2 100 €.

Monsieur Emre DAS est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 453 sise 17 rue *des Longues Raies Zone des Vauguilletes* à Sens, limitrophe à la parcelle cadastrée ZN 0614 appartenant à la Ville de Sens.

Il souhaite pouvoir agrandir sa surface de stationnement pour ces véhicules de chantier et a sollicité la Ville de Sens, au mois de janvier dernier, pour acquérir la parcelle cadastrée ZN 0614 d'une surface de 449 m² voisine de son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à sa demande d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 2 100 €. Il est précisé que la cession ne pourra intervenir qu'à l'issue de la production de l'acte de déclassement, décidé ce jour par l'assemblée délibérante.

L'acte notarié sera rédigé par la SCP TATAT-ARNAUD-DUGROSSY, notaire au 28 Avenue Georges Pompidou à Sens à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZN 0614 située rue des Longues Raies, zone des Vauguilletes à Sens au profit de la SCI CEDA pour un montant de 2 100 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte de vente.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de SARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800036

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de servitude de passage de ligne électrique sur la parcelle CE 611 au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Retour Michel LEPOIX

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1, R. 2333-105 et R. 2333-1-05-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L. 2122-4 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une servitude sur la parcelle CE 611 « Les Champs Plaisants » à Sens afin d'enfourer le réseau électrique ;

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Considérant que cette convention sera authentifiée par un acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle CE 611 situé rue Paul Eluard à SENS, lieu-dit « Les Champs Plaisants ».

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, il convient d'établir une convention de servitudes portant sur les points suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres sur une bande de large d'un mètre sur la parcelle CE 611 au lieu-dit « Les Champs Plaisants » à Sens.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE une indemnité unique de 20 € versée à la Ville de Sens à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant des droits à servitude.

ARTICLE 3 :

DIT que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de la convention et de l'acte.

Pour Extrait Conforme
De Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_27-DE

Délibération

Conseil municipal de Sens

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800037

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de servitude de passage de ligne électrique sur la parcelle CE 428 au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 7 : [Énergie propre et d'un coût abordable](#)

ODD 9 : [Industrie, innovation et infrastructure](#)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1, R. 2333-105 et R. 2333-1-05-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-4 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une servitude sur la parcelle CE 428 « Les Grahuches » à Sens afin d'enfourer le réseau électrique ;

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Considérant que cette convention sera authentifiée par un acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle CE 428 situé rue Albert Camus à SENS, lieu-dit « Les Grahuches ».

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, il convient d'établir une convention de servitudes portant sur les points suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ vingt-six mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de vingt-six mètres sur une bande de large de trois mètres sur la parcelle CE 428 au lieu-dit « Les Grahuches » à Sens.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE une indemnité unique de 78 € versée à la Ville de Sens à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant des droits à servitude.

ARTICLE 3 :

DIT que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de la convention et de l'acte.



Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_28-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324800038

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Acquisition foncière pour régularisation d'un terrain cadastré YB 014 à Sens

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21, relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier ;

VU le courrier, en date du 19 janvier 2024, du président du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est/Sources des Salles) portant sur la proposition de vente amiable de la parcelle cadastrée YB 014 à Sens ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 17 mars 2025 ;

Considérant que la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais exploite le réservoir d'eau potable des Grillons pour le compte de la ville de Sens ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée YB 014.

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est/Sources des Salles (SMAEP), Monsieur Lionel BERTIN, par courrier en date du 19 janvier 2024, a informé la Ville de Sens qu'une parcelle cadastrée YB 014, sur lequel un réservoir d'eau potable est installé, était dans son patrimoine foncier. La parcelle YB 014 est située au n°60 de la côte aux Pigeons sur la commune de Sens.

Le réservoir d'eau potable des Grillons a été construit vers 1959 par le SMAEP sur cette parcelle puis rétrocédé à la commune de Sens. La ville de Sens est donc propriétaire dudit réservoir d'eau potable mais pas du terrain, les démarches n'ayant pas été réalisées à l'époque du transfert.

Le président du SMAEP propose donc de régulariser cette situation en rétrocédant à la collectivité le terrain de manière symbolique. En contrepartie, la Ville prendra à sa charge les frais afférents à cette vente. Une mise à disposition du terrain au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais devra être conclue pour l'exercice de sa compétence eau potable.

Aucun texte réglementaire ou législatif n'interdit la vente à l'euro symbolique d'un bien immobilier entre deux personnes publiques. La jurisprudence actuelle admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Le Cabinet Hypodoc, assistance Foncière sis à Meaux (77) serait chargé de conclure et d'authentifier cette acquisition par acte administratif, en cas d'approbation de ladite acquisition.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée YB 014 à Sens, d'une surface de 3 621 m² située chemin n°60 de la côte aux Pigeons lieu-dit Les Chênes Bertin sur la commune de Sens, pour l'euro symbolique appartenant au Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable Sens Nord-Est/Sources des Salles.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'exercice de sa compétence eau potable.

ARTICLE 3 :

DIT que tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la Ville de Sens.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Cabinet Hypodoc, assistance Foncière sis à Meaux (77) de conclure et d'authentifier cette acquisition par un acte administratif, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment les actes administratifs et/ou notariés.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS 70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 089-218903870-20250328-DEL250324_29-DE



Séance du : lundi 24 mars 2025

Date de la convocation : mardi 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 33

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ jusqu'au rapport n°018, Valérie GALLET, Olivier BECK, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Boniface FOMO pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Mehdi KHAN pouvoir à Ludovic MASSARD

Absents excusés :

Jean-Pierre BOTARD, Véronique FRANTZ départ au rapport n°019

DEL250324200039

Objet de la délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Suspension de la réglementation du stationnement payant sur la ville de Sens durant la foire exposition et en raison de travaux

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2333-87 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 63 ;

VU la délibération n°DEL171113200006 en date du 13 novembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant ;

VU la délibération n°DEL231009070009 en date du 18 décembre 2023 relative à la modification du montant du forfait post-stationnement (FPS) ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil municipal sur la fixation des tarifs de stationnement de véhicules ;

Considérant que la ville de Sens accueille chaque année une foire d'envergure attirant un afflux exceptionnel de visiteurs, nécessitant des mesures adaptées pour faciliter leur accueil et fluidifier les déplacements dans la Ville ;

Considérant que d'importants travaux sont actuellement en cours sur la voirie du centre-ville, impactant la circulation et l'accessibilité aux commerces de proximité, et qu'il est primordial de soutenir l'activité économique locale en limitant les contraintes de stationnement ;

Considérant que la mise en place d'une gratuité temporaire du stationnement constitue une solution efficace pour atténuer les perturbations engendrées par ces travaux et maintenir l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que cette mesure répond également aux demandes des commerçants et acteurs économiques locaux, soucieux de préserver leur clientèle durant cette période.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, octroie, depuis le 1er janvier 2018, aux collectivités locales de nouvelles prérogatives en vue d'instaurer un service public efficace de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences élargies permettent désormais à la collectivité de définir sa propre stratégie tarifaire pour le stationnement et de promouvoir une politique incitative visant à optimiser la rotation des véhicules et de libérer l'espace public pour d'autres usages.

Aujourd'hui, le barème tarifaire du stationnement est appliqué selon deux zones : la zone verte et la zone orange. Le stationnement est ainsi payant tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30. La gratuité est mise en place pour les dimanches et jours fériés, en plus des 30 minutes gratuites.

Chaque année, et ce pendant 5 jours, les boulevards du centre-ville accueillent près de 350 exposants et une fête foraine. La Ville est métamorphosée et bat pendant quelques jours au rythme de la Foire. Cette année, elle se tiendra du 30 avril 2025 au 4 mai 2025.

Afin de faciliter l'accueil des visiteurs durant la foire annuelle et d'améliorer la fluidité des déplacements, il est proposé d'instaurer une suspension de la tarification des droits de stationnement sur l'ensemble de la ville de Sens durant toute la durée de l'évènement.

De plus, pour soutenir l'activité commerciale face aux perturbations causées par d'importants travaux, il est proposé de suspendre la tarification des droits de stationnement les vendredis et samedis, de 16h00 à 19h00, du 5 mai 2025 au 30 septembre 2025. Cette mesure vise à maintenir l'attractivité du centre-ville, à répondre aux demandes des commerçants et à limiter l'impact des travaux sur la circulation et l'accès aux commerces.

Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

AUTORISE la suspension de la réglementation du stationnement payant sur l'ensemble du territoire de la ville de Sens du 30 avril 2025 au 4 mai 2025 inclus, à l'occasion de la foire annuelle, afin de faciliter l'accueil du public et la fluidité des déplacements.

ARTICLE 2 :

AUROTISE la suspension de la réglementation du stationnement payant au centre-ville de Sens, les vendredis et samedis, de 16h00 à 19h00, du 5 mai 2025 au 30 septembre 2025, en raison des travaux majeurs impactant la voirie et dans le but de soutenir l'activité des commerces de proximité.

ARTICLE 3 :

MET en place la signalisation correspondante par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

